

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers	:	13
En exercice	:	13
Présents	:	07
Votants	:	10
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	03

L'an deux mille vingt-cinq

Le 27 juin 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

N° 42/2025

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Création de poste de ressources humaines**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du **01.07.2025** :

- Recrutement d'un agent responsable des Ressources Humaines à temps complet sur l'un des grades suivants- de catégorie B sur poste existant en catégorie C :
  - rédacteur
  - rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
  - rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

A défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un contractuel sur la base de l'article L 332-8 disposition 3 et 4 du code général de la fonction publique).

- Transformation de la dénomination du poste d'agent chargé de la sécurité civile et du PCS par Agent polyvalent « cadre de vie » Agent espaces verts sur les grades existants :
  - agent de maîtrise
  - agent de maîtrise principal

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
<b>Direction</b>	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
<b>Administration générale</b>	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	0	1	TC
	Chargé de communication	Adjoint Administratif	Rédacteur	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe Technicien principal	1	0	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Secrétariat des services techniques	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
<b>Services techniques</b>	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC
	Responsable plages	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 13/2025)*

	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie »	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie »	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Ex -Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent polyvalent « Cadre de Vie » Agent espaces verts Ex-Responsable de la sécurité civile	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent « cadre de vie et ZMEL » Ex-Responsable de la sécurité civile	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Police municipale</b>	Responsable Municipale - Police	Chef de service de PM	Chef de service de PM 1ère classe	1	0	TC
	Policier de l'Environnement	Chef de service de PM	Chef de service de PM 1ère classe	1	0	TC
	Policier Municipal	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	ASVP	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Services scolaires et entretien</b>	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2025)



	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Total</b>				33	11	

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
 Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointes,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés** : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme DE PONFILLY Bettina

**N° 43/2025**

**Attribution de véhicules de service aux élus et agents municipaux**

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément aux articles L.2121-29 et L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail.

Celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents ou élus.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, l'établissement pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

La commune du Rayol Canadel sur Mer dispose de véhicules légers immatriculés :

- ✓ FW-197-VH – Peugeot 308
- ✓ EF-431-DN – Renault Zoe
- ✓ FR-983-TD – Renault Kangoo
- ✓ CK-380-KS DACIA DUSTER
- ✓ EK-669-HW – Renault Clio
- ✓ FE-333-VH – Renault Zoé
- ✓ GE-457-HA – Renault Clio
- ✓ GZ-241-SQ – Peugeot 208 hybride
- ✓ FL-774-DK – Renault Kangoo électrique

Il est proposé de mettre à disposition ces véhicules aux élus ainsi qu'aux agents dans le cadre de l'exercice exclusif de leur mandat électif et de leur fonction.

Il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules de service soient prises en charge par la commune.

Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage des véhicules, des assurances...

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
VU les articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1 du code général des collectivités,  
VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De définir la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les fonctions électives et les emplois :

- Maire : Peugeot 308 - immatriculée FW-197-VH
- Directrice Générale de services : Renault Clio immatriculée GE-457-HA
- Responsable police municipale : Dacia Duster immatriculée CK-380-KS et/ou Renault Kangoo immatriculée FR-983-TD
- Directeur du Service Technique : Peugeot 208 hybride immatriculée GZ-241-SQ
- Responsable du Centre Technique Municipal : Renault ZOE immatriculée FE-333-VH
- Personnel d'astreinte technique le week-end : Renault Kangoo électrique immatriculé FL-774-DK

**ARTICLE 2 :**

De permettre pour les besoins de service ou les formations statutaires obligatoires telles que définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, à tout élu et tout agent de la commune d'utiliser les véhicules municipaux, ou en cas d'indisponibilité, leur véhicule personnel. Dans ce dernier cas, de se voir rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

**ARTICLE 4 :**

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service.

**ARTICLE 5 :**

De prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition. Les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

N° 44/2025

**Demande de dénomination de commune touristique**

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément aux articles L133-11 et L133-12, et aux articles R.133-32 à R133-35 du Code du tourisme, une commune peut obtenir la dénomination de commune touristique lorsqu'elle accueille une population non permanente et remplit les critères définis par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008, modifié notamment par les arrêtés des 16 avril 2019, 16 juin 2023 et 3 juin 2024,

Ces critères concernent notamment la présence d'un office de tourisme classé, l'organisation d'animations touristiques et une capacité d'hébergement suffisante.

La commune du Rayol-Canadel-sur-mer a déjà obtenu cette dénomination par arrêté préfectoral en 2014, puis son renouvellement en date du 23 mai 2020, pour une durée de cinq ans.

La validité actuelle arrivant à échéance, il est proposé de solliciter un nouveau renouvellement pour cinq années.

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R 133-32 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 susmentionné ;  
VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-039 du 17 mars 2020 relatif au classement dans la catégorie II de l'office de tourisme communautaire du Golfe de Saint-Tropez ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 44/2025)

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 renouvelant la dénomination de "commune touristique" attribuée en 2014 à la commune du Rayol-Canadel-sur-mer ;

VU le rapport ci-dessus,

**CONSIDERANT** que cette dénomination est arrivée à échéance en mai 2025,  
**CONSIDERANT** que la commune satisfait toujours aux critères définis par les textes susmentionnés :

- accueil régulier d'une population non permanente,
- capacité d'hébergement touristique adaptée,
- organisation d'activités et mise en valeur du patrimoine naturel, culturel ou architectural,
- dispositifs d'information et d'animation à destination des visiteurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De demander à Monsieur le Préfet du Var le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer pour une nouvelle période de cinq ans, conformément aux dispositions en vigueur.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette demande.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

N° 45/2025

**Rapport des déléguaires des lots de plages - exercice 2024**

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le déléguaire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque déléguaire a transmis pour l'exercice 2024 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu les comptes 2024 des cinq déléguaires ci-annexés,

Vu l'annexe n°1 ci-jointe,

Où cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 43/2025)

**ARTICLE 1 :**

De la réception des bilans financiers et des rapports susvisés au titre de l'exercice 2024, des délégués des lots n° 1 - 2 - 3 - 4 et 5 avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés** : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès

**Absents** : Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance** : Mme DE PONFILLY Bettina

N° 46/2025

**Convention de servitude ENEDIS sur parcelle communale cadastrée section AL N° 135**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ENEDIS souhaite passer une convention de servitude avec la commune pour passage de deux canalisations souterraines sur une largeur d'un mètre de large et une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires, avenue de la Tour des Sarrazins, parcelle cadastrée section AL N° 135.

Une indemnité unique et forfaitaire de 60 € sera versée à la commune à titre de compensation. La commune s'engage à ne rien planter ou construire sur la bande désignée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Approuve la constitution d'une servitude de passage de deux canalisations souterraines sur une largeur d'un mètre de large et une longueur d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires, avenue de la Tour des Sarrazins, parcelle cadastrée section AL N° 135.



**ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude avec ENEDIS dont un exemplaire et un plan sont annexés à la présente délibération, ainsi que tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

N° 47/2025

**Convention entre la SCI LUCKY LEMON et la Commune relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Ernest Chancrin**

Rapporteur : Jean PLENAT

CONSIDERANT que la convention entre la SCI LUCKY LEMON et la commune relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Ernest Chancrin, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal N°41/2025 du 23 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 4 « obligations du contractant » de ladite convention ;

Il convient donc de retirer la délibération N° 41/2025 du 23/05/2025 et de la remplacer par la délibération ci-dessous :

Dans le cadre d'une demande de raccordement au réseau d'eau potable, avenue Ernest Chancrin, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) va procéder à l'extension du réseau.

Le secteur est dépourvu de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), aussi, il est proposé à la commune d'anticiper l'installation d'un poteau incendie à moindre coût.  
Pour cela, un renforcement en PEHD 125 de l'extension prévue est nécessaire.

Le coût total des travaux est estimé à 56 867.50 € HT.

Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la Commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La SCI LUCKY LEMON est le demandeur des travaux
- La Commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La CCGST est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

- La convention détermine les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie – Avenue Ernest Chancrien ;
- Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :
  - La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
  - Les terrassements ;
  - La pose en tranchée des canalisations d'eau potable sur un linéaire de 140 mètres en PEHD 125 ;
  - Le raccordement sur le réseau en service ;
  - La reprise des branchements ;
  - La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
  - La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie ;
  - Les essais en pression et le PV de réception du PEI conforme ;
  - La stérilisation avant mise en service ;
  - L'établissement des plans de récolement

La CCGST assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'eau potable. A ce titre, la CCGST se charge de l'établissement et de l'obtention des servitudes nécessaires pour l'implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

- Conformément à l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie Avenue Ernest Chancrien sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

La CCGST participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux. Les modalités proposées sont les suivantes :

- les coûts directement liés à la DECI (implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- les coûts de renouvellement du réseau sont répartis entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
  - Canalisation en fonte : 80 ans
  - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

Il en ressort un financement de la Commune et de la SCI LUCKY LEMON selon la répartition suivante :

- Par la SCI LUCKY LEMON est estimé à 25 204.95 € HT soit 30 472.78 € TTC représentant 44.32 % du coût total de ces travaux.
- Par la Commune du Rayol Canadel sur Mer est 10 000 € HT soit 12 090 € TTC représentant 17,58 % du coût total des travaux

La fraction des 38.09 % restant est pris en charge par la Communauté des Communes du Golfe de Saint Tropez.

Après avoir exposé l'objet de cette convention, Monsieur le Maire propose son adoption au Conseil Municipal.

Vu l'article R2225-8 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de convention joint à la présente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter la convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie sur l'avenue Ernest Chancrin.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

D'imputer les crédits correspondants à cette recette de 30 472.78 € TTC au compte 70878 du budget 2025 de la commune.

**ARTICLE 4 :**

La délibération N° 41/2025 du 23/05/2025 est retirée et remplacée par la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

N° 48/2025

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dans le cadre d'un accord local**

Rapporteur : Jean PLENAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
VU l'arrêté préfectoral n°44-2020-BCLI en date du 30 janvier 2020 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2025)*

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cavalaire-sur-Mer	7895	6
Cogolin	12076	9
La Croix-Valmer	3832	3
La Garde-Freinet	1848	2
Gassin	2674	2
Grimaud	4557	3
La Mole	1502	2
Le Plan-de-la-Tour	3068	2
Ramatuelle	1889	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	644	1
Saint-Tropez	3586	3
Sainte-Maxime	14394	11
<b>TOTAUX</b>	<b>57965</b>	<b>46</b>

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**Décide** de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, réparti comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cavalaire-sur-Mer	7895	6
Cogolin	12076	9
La Croix-Valmer	3832	3
La Garde-Freinet	1848	2
Gassin	2674	2
Grimaud	4557	3
La Mole	1502	2
Le Plan-de-la-Tour	3068	2
Ramatuelle	1889	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	644	1
Saint-Tropez	3586	3
Sainte-Maxime	14394	11
<b>TOTAUX</b>	<b>57965</b>	<b>46</b>

**ARTICLE 2 :**

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq

Le 27 juin 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

**N° 49/2025****Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est présenté par Monsieur Jean PLENAT Vice-Président.

Il informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2024 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activités 2024 transmis le 17 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**N'EMET** aucune objection sur le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

N° 50/2025

**Sollicitation de la Dotation de Solidarité Evènement Climatique (DSEC) Inondations du  
20/05/2025**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1613-6 du Code Général institue une  
dotation budgétaire intitulée « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités  
territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques ».

Ce même article dispose que « cette dotation contribue à réparer les dégâts causés à leurs biens  
par des évènements climatiques ou géologiques graves ».

Les conditions d'éligibilité de demande et d'octroi de cette dotation sont définies par les articles  
R16113-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ces dommages ne sont pas pris en charge par l'assureur de la commune selon  
le courrier de la SMACL du 24 juin 2025.

Au vu de l'arrêté interministériel du 28 mai 2025 qui reconnaît la commune du Rayol-Canadel  
en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue suite aux intempéries du 20  
mai 2025, à la nature des dommages et au montant des travaux envisagés, il vous est proposé  
de demander l'octroi à l'Etat d'une contribution à la réparation des dégâts subis par la commune  
dont le montant s'élève à 204 765.28€ HT et listés ci-après :

- Réparation avenue des Suisses : 14 251.00€ HT
- Réparation avenue des Anglais : 9 000.00 € HT
- Réparation pluvial CD 27 : 4 450.00€ HT
- Aménagement d'un ouvrage pluvial Corniche de Paris : 11 135.28€ HT
- Confortement de chaussée Boulevard des Genêts : 12 864.00€ HT
- Enrochement plage de Pramousquier : 6 720.00€ HT
- Reconstitution du talus côté ruisseau plage de Pramousquier : 9 500.00€ HT
- Réhabilitation du mur de la plage du Rayol : 75 900.00€ HT
- Restauration de l'accès plage du Canadel Est : 69 945.00€ HT

Le montant total des travaux est estimé à **213 765.28€ HT / 256 518.33 € TTC.**

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Travaux :	213 765.28 € HT
<b>ETAT</b>	<b>153 932.11 € (72%) - Sollicité</b>
CCGST	17 080.11 € (8%) - Sollicité
Autofinancement communal	42 753.06 € (20.00 %)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSEC.

**ARTICLE 2 :**

**D'ADOPTER** le projet de travaux portant sur les réparations sur les équipements communaux et voirie causés par les intempéries du 20 mai 2025 pour le montant le plus élevé possible.

**ARTICLE 3 :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la demande de subvention sera déposée auprès des services de l'Etat sur la plateforme « Démarches Simplifiées » dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 5 :**

**DE S'ENGAGER** à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**ARTICLE 6 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les travaux d'urgence correspondants.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....  
Reçu en Préfecture le : ...../...../.....  
Publié le : ...../...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 07  
Votants : 10  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 27 juin 2025 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2025.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Conseillers municipaux

**Absents représentés :**

M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM  
Agnès

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme DE PONFILLY Bettina

N° 51/2025

**Département du Var – Demande de subvention 2025 au titre des Fonds Cantonaux –  
Sécurisation passages piétons RD 559**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de sécuriser les deux passages  
piétons d'accès à la plage du Canadel en augmentant la capacité lumineuse avec la pose de  
panneaux équipés de LEDS clignotants.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre des Fonds Cantonaux  
2025 pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<b>Coût du projet</b>	<b>20 832.48 € HT</b>
<b>DEPARTEMENT VAR (80%)</b>	<b>16 665.98 € HT</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	<b>4 166.50 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 832.48 € HT</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 10 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'ADOPTER le projet de fourniture et de pose de panneaux lumineux pour sécuriser les deux passages piétons d'accès à la plage du Canadel

**ARTICLE 2 :**

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

**ARTICLE 3 :**

DE SOLLICITER une subvention auprès du Département du Var au titre des Fonds Cantonaux d'un montant de **16 665.98 €** pour l'année 2025.

**ARTICLE 4 :**

DE S'ENGAGER à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

**ARTICLE 5 :**

DE CHARGER Monsieur le Maire de mener à terme ce projet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Bettina DE PONFILLY**

Envoyé en Préfecture le : ...../...../.....

Reçu en Préfecture le : ...../...../.....

Publié le : ...../...../.....